



DROIT DE GREVE

1. Ai-je le droit de faire grève ?

Oui, bien sûr, c'est un droit (cf. Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors). En tant que fonctionnaires stagiaires, vos droits en matière de grève ou de droit syndical sont les mêmes que ceux des titulaires.

Vous avez droit de faire grève un jour de classe comme un jour de cours à l'ESPE.

2. Combien ça va me coûter ? $1/30^{\text{ème}}$ du salaire (que le jour de grève soit un jour d'ESPE ou de classe)

4. Comment faire ?

Selon la note de la DGRH du 30/11/2010, tout enseignant « devant élève » doit déclarer à son IEN ou à son IA (courrier, mail, fax), **au moins quarante-huit heures** (comprenant au moins un jour ouvré) **avant de participer à la grève, son intention d'y prendre part**. Vous pouvez avertir l'ESPE si vous êtes en formation ce jour là.

Exemple : grève un mardi, le jour ouvré (un jour ouvré est un jour travaillé) est le lundi ; la déclaration d'intention de grève doit parvenir avant le samedi minuit.

Cependant, le SNUipp-FSU réaffirme son opposition à la loi du 20 août 2008 instituant un service minimum d'accueil qu'il a combattue dès sa parution. Les enseignants avaient l'habitude de prévenir en avance parents et mairies. La déclaration d'intention est donc surtout une entrave administrative au droit de grève. **Le SNUipp-FSU appelle la profession à suivre massivement la consigne d'abandon de la procédure de déclaration préalable et s'opposera à toute mesure disciplinaire qui serait prise à l'encontre des agents-es pour permettre l'abandon de la loi sur le SMA.**

Il est vivement conseillé de prévenir les familles, quelques jours avant, de sa participation à la grève pour qu'elles puissent s'organiser

3. C'est risqué pour ma titularisation ? Pour mon avancement de carrière ?

Se mettre en grève est un droit qui ne peut subir aucune restriction ni pression. Aucun lien ne peut se faire entre votre **évaluation-titularisation** et votre participation à une grève, à un stage syndical... Les collègues qui font partie de votre équipe de suivi seront peut-être aussi en grève d'ailleurs !

5. Vais-je me faire mal voir des collègues ? Des parents ?

Le dialogue est le maître-mot. Il est souvent aisé de faire comprendre aux parents que l'on se met en grève, que l'on va perdre une journée de salaire, pour défendre le service public, les postes, les conditions de travail... dont dépendent directement le bien-être de leur enfant et sa scolarité.

Un modèle de lettre aux parents est toujours envoyé par la section départementale du SNUipp-FSU. On peut également le trouver sur le site snuipp.fr.

Aucune pression ne peut venir d'un autre collègue, directeur ou adjoint. Là encore, dialoguer, cela peut également permettre de trouver une position commune au sein de l'école et donner davantage de poids à la légitimité de la grève.

6. ça sert encore à quelque chose aujourd'hui ?

Il existe aussi des campagnes de pétition, des rassemblements ou manifestations hors temps scolaire... Mais, **jusqu'à présent, on n'a pas trouvé meilleur moyen** que la grève **pour obtenir des avancées, changer les choses** pour faire prendre conscience de problèmes, pour médiatiser ces questions, mais aussi pour prendre le temps de se réunir en assemblées générales. **On n'a pas l'assurance que ça fonctionnera mais on est sûr d'une chose, si personne ne bouge, rien ne changera.**



Le droit de grève ne s'use que si on ne s'en sert pas ! La grève, usez-en, vous y avez droit !

SNUipp-FSU